

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE GOBELETS REUTILISABLES

PREAMBULE

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la communauté de communes Baugeois Vallée a approuvé la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des déchets. L'objectif est de sensibiliser et d'inciter aux démarches comportementales, individuelles ou collectives, favorisant la réduction des déchets à la source.

Parmi les actions de prévention, la communauté de communes Baugeois Vallée propose la mise à disposition de 10 000 gobelets réutilisables aux organisateurs d'évènements tels que les associations, les établissements scolaires et périscolaires, les communes et autres établissements publics (liste non exhaustive).

Le système du gobelet réutilisable est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables. En effet, il est plus résistant (accepte les boissons chaudes), lavable en machine (80°C maximum) et génère moins de déchets.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions de mise à disposition de ces gobelets auprès des organisateurs d'évènements.

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La communauté de communes Baugeois Vallée et l'organisateur établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour des gobelets réutilisables mis à disposition lors de la manifestation.

Une fiche de présentation de l'organisateur est annexée à la présente convention.

Article 2 : conditions de mise à disposition

L'organisateur de l'évènement doit être établi (adresse du siège) sur le territoire de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Les emprunts se font par tranche de 480 gobelets.

Article 3 : engagement de la Communauté de Communes Baugeois Vallée

La Communauté de Communes Baugeois Vallée s'engage à :

- Remettre à l'organisateur le nombre de gobelets réutilisables demandé dans la limite des stocks disponibles, ainsi que tout le matériel nécessaire pour stocker les verres sales pour toute la durée de la manifestation.
- Fournir aux organisateurs des affiches plastifiées explicitant le fonctionnement du dispositif pour le grand public.
- Récupérer l'ensemble des gobelets réutilisables et en assurer le nettoyage.

Article 4 : engagement de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- Réserver les gobelets au moins 1 mois avant la manifestation en retournant la fiche de prêt.

Un calendrier de mise à disposition des gobelets est tenu par la Communauté de Communes Baugeois Vallée, les réservations se feront par ordre d'arrivée.

Dans le mois précédent la manifestation : (dates à convenir avec les services de la Communauté de Communes Baugeois Vallée)

- Venir retirer les gobelets à la Communauté de Communes Baugeois Vallée au service déchet,
- Fournir, le jour du retrait, un chèque de caution sur la base de 1€ par gobelet.

Pendant la manifestation :

- Ne pas utiliser de gobelets jetables sur la manifestation, mais utiliser uniquement les gobelets réutilisables mis à disposition,
- Mettre à disposition des participants de la manifestation, un bac de rinçage rapide des gobelets
- Conditionner les gobelets sales et propres dans des caisses **séparées** mises à disposition,
- Vider entièrement les gobelets de tout liquide ou déchets,
- Communiquer et informer le public sur l'utilisation des gobelets réutilisables via les affiches fournies lors de la manifestation.

A l'issue de la manifestation :

- Restituer à la Communauté de Communes Baugeois Vallée tous les éléments mis à disposition pour l'évènement (caisses, gobelets propres et sales, compteuses, affiches),
- Régler à la Communauté de Communes Baugeois Vallée le coût correspondant à la non-restitution des différents équipements (cf. article 7).

Article 5 : retrait des gobelets

Les gobelets sont à retirer au service Déchet au 4 boulevard des Entrepreneurs à Beaufort-en-Vallée.

Le jour du retrait des gobelets par l'organisateur, la partie « départ » de la fiche de prêt est remplie et signée par l'organisateur.

Un dépôt de garantie (caution) par chèque à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 1€ par gobelet emprunté est demandé à l'organisateur.

La Communauté de Communes Baugeois Vallée fournit des compteuses à gobelets, ainsi que des caisses vides pour le stockage des gobelets sales au cours de la manifestation afin de ne pas les mélanger aux gobelets propres.

Tout le matériel mis à disposition est inscrit sur la fiche de prêt.

Article 6 : distribution des gobelets lors de la manifestation

Il est préconisé à l'organisateur la mise en place d'un système de consigne de 1 € ce qui permet de financer le rachat des gobelets non restitués et de responsabiliser les participants.

Article 7 : restitution des gobelets

Pour éviter tout litige, l'organisateur s'engage à vérifier lors du comptage que des gobelets abimés, des gobelets d'une autre marque, etc. ne se sont pas glissés.

Au retour, les gobelets sont recomptés par un agent de la Communauté de Communes Baugeois Vallée en présence de l'organisateur.

Les gobelets endommagés seront comptés comme manquants. La partie « retour » de la fiche de prêt est remplie et signée par l'organisateur.

Une copie de la fiche de prêt est remise à l'organisateur.

L'original est conservé par la Communauté de Communes Baugeois Vallée afin d'établir la facture.


Article 8 : conditions financières

Les gobelets sont mis à disposition de l'organisateur gracieusement par la Communauté de Communes Baugeois Vallée contre dépôt d'un chèque de caution correspondant au nombre de gobelets empruntés multiplié par 1 € (cf. article 4).

Dans l'hypothèse où tout ou partie du matériel emprunté ne serait pas restitué, celui-ci sera facturé selon les conditions suivantes par émission d'un titre de recettes correspondant au montant total du matériel non restitué :

Objet non-restitué	Coût à l'unité
Gobelet	0,90 €
Caisse	40,00 €
Affiche	5,00 €
Compteuse	45,00 €

Philippe CHALOPIN,
Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the stamp and extending downwards and to the right.